

REGLEMENT JEU PANINI PREMIUM 2018-19

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PANINI France au capital de 500.000 € immatriculée au RCS de Nice – sous le n° 300 576 774 dont le siège social est situé Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2, CS 12273, 06205 NICE CEDEX 3 (ci-après désignée « la société organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **JEU PANINI PREMIUM** » (ci-après désigné « Jeu ») du 20/10/2018 au 31/12/2018 dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : Limitation des participations

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre, à la promotion et à la réalisation de ce jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom, même adresse postale) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation est limitée à 1 par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles et se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché ou ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

ARTICLE 3 : Participation au jeu

L'offre est véhiculée dans 151 500 pochettes Premium et Premium Or Adrenalyn XL Foot Ligue 1 Conforama 2018-19.

Une carte BONUS est insérée aléatoirement dans 1 pochette sur 2.

3 types de cartes BONUS sont disponibles au total : A, B et C.

Pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement, le participant doit :

- Acheter des pochettes Premium ou Premium Or Adrenalyn XL Foot Ligue 1 Conforama 2018-19 ;
- Trouver les 3 cartes BONUS (A, B et C) ;
- Se connecter sur le site internet de l'opération www.paniniadrenalyn.com rubrique « La Collection » puis « Jeu concours Bonus Premium », télécharger le formulaire et l'imprimer ;
- Compléter ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- Envoyer le formulaire dûment complété avec les 3 cartes BONUS originales A, B et C (aucune photocopie des cartes BONUS ne sera acceptée) avant le 31/12/2018 inclus (cachet de la poste faisant foi) dans une enveloppe suffisamment affranchie, à l'adresse de l'opération :

PANINI France S.A.
JEU PANINI PREMIUM
Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2
CS 12273
06205 NICE CEDEX 3

Le gain sera validé uniquement sur envoi de l'original en bon état des cartes BONUS. Aucune photocopie, aucune reproduction, aucune falsification ne sera acceptée. Si un doute persiste sur l'authenticité d'une ou plusieurs cartes, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas les accepter.

Tout bulletin de participation illisible, incomplet, raturé ou comportant des indications fausses sera considéré comme nul et entraînera l'élimination du participant.

Le timbre ainsi que tout autre frais de participation ne sont pas remboursés.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : Désignation des dotations

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 31/01/2019 par un jury de la société organisatrice, et déterminera les 50 gagnants des dotations définies ci-dessous.

Seuls les gagnants seront informés de leur gain et la liste des gagnants sera mise en ligne sur le site www.paniniadrenalyn.com.

Sont mis en jeu :

50 maillots de football au choix parmi les clubs de Ligue 1 Conforama saison 2018-2019 et les tailles proposées d'une valeur unitaire indicative de 84,90€ TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par les gagnants. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en argent. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

ARTICLE 5 : Remise des dotations

Les gagnants recevront un courriel à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai de 4 à 6 semaines après la date du tirage au sort, contenant un code unique qui leur permettra de commander leur dotation sur le site internet www.footcenter.fr.

Ce code unique d'une valeur de 84,90€ TTC exonérant par la même le gagnant des frais de livraison sera valable jusqu'au 31/05/2019 et ne pourra s'appliquer qu'à un produit disponible en stock au moment de la commande.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Problèmes de distribution ou autres

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de distribution des lots et/ou des demandes de participation au tirage au sort. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Arrêt ou modification du Jeu

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (incendie, inondation, grève ou toute autre raison ou force majeure), ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

ARTICLE 7 : Acceptation et obtention du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est consultable uniquement sur le site internet de l'opération www.paniniadrenalyn.com.

Les frais de connexion ne seront pas remboursés.

Si les circonstances l'exigent, le règlement peut être modifié sous la forme d'un avenant par l'organisateur puis publié sur le site internet de l'opération.

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et ne sont utilisées que pour la gestion du Jeu.

Seules les données personnelles collectées, des participants ayant accepté sur le bulletin de recevoir les newsletters et informations de la société Panini, seront ajoutées à la base de données Panini et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Panini S.P.A., responsable de traitement, domicilié à NICE 06205. Pour toute information, vous pouvez contacter le contrôleur des données personnelles via cette adresse mail : webprivacy@panini.it

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de Panini S.P.A. . La base légale du traitement est le consentement des personnes. Nous conservons vos données à des fins de Marketing et de Profilage pendant, au maximum, une durée de cinquante-quatre mois à compter de la date de la dernière connexion. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les données font l'objet d'une saisie par Panini S.P.A. en Italie. Ce pays étant situé dans l'Union Européenne, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission

européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à webprivacy@panini.it.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à :

PANINI France S.A.
JEU PANINI PREMIUM
Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2
CS 12273
06205 NICE CEDEX 3

ARTICLE 9 : Cession de droits

Les gagnants et/ou leurs représentants légaux autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et leur prénom, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

PANINI France S.A.
JEU PANINI PREMIUM
Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2
CS 12273
06205 NICE CEDEX 3

ARTICLE 10 : Litiges

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard quinze (15) jours après la fin de l'Opération, par courrier, à l'adresse :

PANINI France S.A.
JEU PANINI PREMIUM
Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2
CS 12273
06205 NICE CEDEX 3

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

Fin du règlement